

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOX et de SATORICIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 27 octobre. — L'arrestation de la reine et son confinement au palais de Queluz; l'ordre donné au patriarche de partir de Lisbonne, ordre auquel il n'avait pas obéi; l'arrestation d'un grand nombre d'autres personnages très marquans, et plusieurs autres mesures de sévérité, n'ont pas suffi pour contenir nos absolutistes. Ils viennent de tramer une nouvelle conspiration qui devait éclater avant-hier; on assure que la plupart de nos régimens s'y trouvent impliqués. Son objet paraît avoir été, comme dans la première, d'égorger les ministres et de faire abdiquer le roi en faveur de l'infant don Miguel. Cette conspiration a été découverte par un des affiliés. Il en est résulté l'arrestation d'un grand nombre de fidalgos (gentilhommes), moines, curés et officiers de tout grade, qui ont été mis au fort Saint-Georges et à la tour de Belem, qui sont les prisons les plus sûres que nous ayons.

Notre gouvernement se voit presque dans l'impuissance absolue de convoquer les cortès, qu'on s'attendait à voir réunies à Lisbonne dans le courant du mois prochain; mais tout concourt à faire croire que, même dans le mois de décembre, on aura bien de la peine à les réunir, à en juger par les obstacles innombrables qu'il trouve à chaque pas, suite inévitable de la grande influence du parti de la reine et du patriarche.

Il vient d'entrer dans notre port un navire chargé de boulets et de canons venant d'Angleterre; le gouvernement fait, dit-on, venir du même pays une grande quantité d'autres munitions de guerre.

(Constitutionnel.)

— Le gouvernement vient d'autoriser l'entrée à Lisbonne de grains étrangers, jusqu'à concurrence de trente mille quintaux. Les navires qui se trouvent dans ce port avec du blé, et ceux qui arriveraient seront admis à le décharger, à dater d'aujourd'hui.

ESPAGNE.

Madrid, le 30 octobre. — Depuis que le départ des Français est résolu, on presse avec plus d'activité que jamais l'armement de ce qu'on appelle les volontaires royalistes. A peu d'exceptions près, ce ne sont que des misérables tirés de ce qu'il y a de plus vil dans le corps de la nation. On s'entretient beaucoup ici des proclamations faribondes émanées des principaux fonctionnaires civils et militaires de la capitale et des provinces.

— Le *Diario* publie un décret du roi qui doit donner une singulière opinion de l'armée espagnole. Ce décret a pour objet de détruire les pernicieux abus qu'on remarque dans l'usage de la moustache; il est dit que « L'ordre circulaire du 5 février 1815, non seulement sur l'abus de la moustache, mais encore sur tout ce qui concerne en général l'ordonnance militaire, sera fidèlement observé, afin de rétablir l'ordre et la discipline, détruire les coutumes honteuses introduites en déshonneur de la profession militaire, et enfin arrêter les progrès d'un mal si grave et dont les conséquences peuvent être si funestes. S. M. verra avec peine que la plus légère négligence soit apportée dans l'exécution de ce décret, et elle punira ceux qui, par condescendance, laisseraient subsister des vices qui, par une fatalité produite par les désordres de la rébellion, se sont remarqués d'une manière si sensible dans les corps d'officiers. Par l'oubli profond où ils sont des ordonnances, ils donnent une triste idée de leur instruction et des qualités nécessaires à leur profession. »

— Par un décret du 2 décembre dernier, S. M. ordonna qu'on suspendit, jusqu'à nouvel ordre, l'élection de tous les officiers municipaux, dans le but de faire disparaître pour jamais du sol espagnol jusqu'à l'idée la plus éloignée que la souveraineté pût résider ailleurs que dans ma personne royale (dit S. M. dans ce décret), et celui de donner à entendre à mes peuples que je ne souffrirais jamais qu'aucune tendance à la popularité s'y fit jamais apercevoir.

Du 3 novembre. — Le roi a rejeté la proposition d'emprunt venue par l'entremise de M. Burgos et adoptée par le conseil.

— C'est M. de Bois-le-Comte, chargé d'affaires de France, qui est rendu le premier à l'Escorial pour donner communication au ministre d'état de la retraite de près de moitié de l'armée française. Le général en chef a depuis lors été faire aussi une visite au roi et à la famille royale.

— Lorsque le ministre de France remit le 20 du courant une note à notre ministre des affaires étrangères, en lui annonçant les instructions positives qu'il avait reçues sur l'évacuation de l'intérieur de la péninsule, notre gouvernement en fut tellement étonné, que de suite il entama de nouvelles négociations, en faisant

des propositions qui ont été envoyées à Paris, et qui, nonobstant les notes transmises à M. Zéa et le voyage à l'Escorial du chargé d'affaires, feront probablement apporter quelques modifications aux premières déterminations prises par le cabinet des Tuileries.

En attendant les dispositions pour le départ continuent, et sauf un contre-ordre il ne doit plus rester à Madrid aucun individu appartenant à l'armée, après le 21 de ce mois.

— Un courrier vient d'arriver de Paris; il est porteur de dépêches relatives à de nouvelles négociations entamées pour reculer la décision prise par le cabinet des Tuileries sur l'évacuation.

— M. le duc de l'infantado va partir, dit-on, pour Paris, avec la qualité d'envoyé extraordinaire.

— Un ordre vient d'être communiqué aux états-majors des régimens de milices provinciales qui sont dans les capitales de provinces pour mettre immédiatement leurs corps sous les armes.

(Correspondances particulières.)

Du 4. — Je puis vous annoncer d'une manière affirmative, que la note, dernièrement reçue par notre gouvernement, du cabinet des Tuileries, sur l'évacuation de la péninsule, annonce que celle-ci aura lieu dans le courant de ce mois, 1° à moins que le cabinet de Madrid ne veuille reconnaître les capitulations faites par les généraux Morillo, Ballesteros et autres, avec les généraux de l'armée française; 2° à moins qu'il ne donne une amnistie complète et entière, et n'excepte qu'un très-petit nombre de personnes qui y seraient nominativement désignées; 3° enfin qu'il n'établisse un gouvernement sur des formes représentatives; à cet effet, S. M. T. C. offre à S. M. C. toute l'aide qui lui serait nécessaire. Dans le cas où ces propositions seraient rejetées, l'armée française se retirera, ne laissant en Espagne qu'une garnison de 10 mille hommes dans la place de Cadix, une de 2,500 à St.-Sébastien, une de 2 mille à Pampelune, une de 2 mille à Figuières, et une du même nombre à la Sen d'Urgel; lesquelles garnisons occuperont ces places jusqu'à ce que l'Espagne ait remboursé à la France ce qu'elle lui doit pour l'entretien de ses troupes, et les trente quatre millions de francs qu'elle a avancés pour des frais antérieurs à l'occupation de l'Espagne.

— Le terme assigné par le décret royal qui enjoignait aux maçons et à tous autres individus faisant partie des sociétés secrètes de se dénoncer eux-mêmes, étant expiré, on procède aujourd'hui à l'arrestation de ceux qui sont connus pour avoir fait partie de ces sociétés, et qui ne se sont pas dénoncés; le sequestre est mis sur tous leurs biens. D'après les lettres reçues des provinces de Léon, des Asturies et de la Galice, le nombre des personnes déjà arrêtées dans ces trois provinces se monte à plus de trois cents tous propriétaires et négocians riches.

— Le général Nebot, qui commandait à Carthagène, vient d'être arrêté; c'est un royaliste décidé et un homme probe. C'en était plus qu'il ne fallait pour devenir la victime du parti exalté qui nous gouverne. »

ANGLETERRE.

Londres, le 9 novembre. — Des lettres de Gibraltar disent que les Espagnols ont intercepté toute communication avec cette place, par suite de l'affaire de Tarifa.

— Le *Star* publie une pétition que les amis de M. Fauntleroy se proposent de présenter au roi pour implorer la clémence de S. M. en faveur de ce condamné et demander qu'il lui soit au moins fait grâce de la vie.

— Le vaisseau colossal le *Colombus* a été remorqué dans la Tamise. Tout Londres court pour contempler ce géant des mers; mais il en avait été fait des descriptions si pompeuses, que la surprise qu'il excite est médiocre. La longueur de ce bâtiment excède, il est vrai, celle des vaisseaux de ligne à 3 ponts, puisqu'elle est de 300 pieds; mais il est beaucoup moins haut, et l'ensemble de son aspect est infiniment moins imposant. Le *Colombus* est surtout remarquable en ce qu'il n'a point de quille; aussi les marins sont-ils étonnés de voir qu'il ait pu faire sans malheur la traversée du Canada en Angleterre, avec un chargement en bois de construction du poids énorme de 12,600,000 livres.

— Il paraît, d'après des lettres de Tanger du 7 octobre, que le consul espagnol de cette ville ayant été dépouillé de ses fonctions parce qu'il avait rendu quelques services à ses compatriotes réfugiés à Maroc, ce fut le consul français qui s'était chargé des affaires du consulat espagnol, qui demanda à l'empereur l'extradition des réfugiés espagnols; non-seulement l'empereur refusa avec indignation, mais il ordonna à l'ancien consul espagnol de reprendre ses fonctions, et il défendit au consul français d'intervenir dans des affaires qui n'étaient pas de sa compétence, sous peine d'être renvoyé du pays.

— Il règne toujours beaucoup d'incertitude relativement aux derniers événements du Pérou; le *Courier* fait à ce sujet les observations suivantes :

« Nous venons de recevoir les journaux de New-York jusqu'à la date du 17 octobre. Ces feuilles contiennent peu de nouvelles qui soient dignes de fixer l'attention du lecteur, elles consistent entièrement en bruits vagues reçus de divers côtés et amplifiés à chaque transmission, suivant l'imagination ou l'intérêt des narrateurs. Ce serait perdre son temps que de s'appesantir gravement sur des données insignifiantes, et d'en déduire d'importantes conséquences. En effet, si nous examinons ces rapports, nous verrons qu'ils reposent rarement sur une meilleure autorité que sur celle de quelqu'un qui a appris d'un autre que le bruit courait quelque part soit que Bolivar avait battu les royalistes, soit que ceux-ci avaient battu Bolivar.

« Un des articles de ces journaux représente Bolivar comme aspirant à s'emparer de la souveraineté de toute l'Amérique du sud, à l'instar de la conduite d'Iturbide au Mexique. Cependant nous croyons fermement que rien ne saurait être plus opposé au caractère et aux intentions de Bolivar qu'un acte de cette espèce. Nous savons en effet qu'à l'époque où Iturbide s'empara du pouvoir impérial au Mexique, Bolivar, dans une lettre écrite à un de ses amis, désapprouva hautement cette démarche, et prédit les conséquences qui sont depuis arrivées. Cela, ne serait qu'une faible garantie contre quelque entreprise ambitieuse de sa part; mais notre opinion est fondée sur l'ensemble de sa conduite publique. Toutes ses proclamations aux Péruviens annoncent la détermination de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures, et de se retirer avec ses troupes aussitôt qu'il aurait expulsé l'ennemi commun de leur territoire. »

« L'article en question porte aussi qu'une personne qui a passé à Panama et à Chagres vers le 1er septembre, a apporté la nouvelle que deux colonels et un lieutenant colonel avaient été fusillés, pour avoir soutenu l'opinion que la constitution de Colombie défendait à cette république aucune conquête, et que par conséquent la continuation de la guerre au Pérou était contraire à cette constitution. Nous avons reçu des lettres de nos correspondans à Bogota, en date du 29 août, qui ne font aucune mention d'un événement semblable. »

— Une lettre adressée à une personne de Londres par le général Inginac, secrétaire du président d'Haïti, contient ce qui suit :

J'ai donné une attention particulière aux précautions que nos correspondans d'Europe nous inyitent à prendre contre une attaque de la part de la France. Nous sommes sur nos gardes en cas de surprise. Toutes les mesures qu'on a jugées convenables ont été prises, soit en fortifiant les points les plus inaccessibles de nos montagnes, soit en établissant, dans l'intérieur du pays, des villes, des magasins, des plantations, des provisions de toute espèce, des moulins à poudre et des manufactures d'armes. Nos troupes de ligne et nos gardes nationales montent ensemble à 150,000 hommes complètement armés et organisés, et tous animés du meilleur esprit, en sorte que nous avons peu à redouter d'un projet d'invasion.

— Nous avons rendu compte, il y a quelques mois, de l'invention d'un canon à vapeur (*steam gun*), par un mécanicien anglais, nommé Perkins. Voici de nouveaux détails à ce sujet.

Les premières expériences ont été faites avec un fusil à vapeur, qui tirait 4 à 500 balles, une à une, par minute. La force de projection s'est trouvée telle que les balles s'applatissaient totalement à une distance de 100 pas, et cette force peut encore être augmentée facilement.

Dans le moment actuel, M. Perkins travaille à la construction d'une pièce d'artillerie de 4 livres de balles, qui sera très aisément trainée par deux chevaux. La diminution des frais de charge offre une économie considérable. Elle est facile à calculer, puisqu'avec une livre de charbon de terre M. Perkins obtient les mêmes résultats qu'avec quatre livres de poudre à canon. Quant à la rapidité du service de la pièce, elle ne peut être comparée à ce qui se pratique aujourd'hui. Un canon à vapeur lancera facilement dix boulets et même plus, pendant qu'un canon à poudre en tirera un seul. Mais le premier offre un avantage plus précieux, c'est qu'en aucun cas, il ne sera exposé à crever.

Des officiers d'artillerie très expérimentés déclarent qu'avec dix canons de l'invention de M. Perkins, il s'engageraient à faire tête à 200 pièces de canon du système actuel. Des marins disent, de leur côté qu'avec un bâtiment armé de six pièces à vapeur, il combattraient un vaisseau de ligne de 74.

Mais suivant l'opinion de M. Perkins, l'on ne fait encore que soupçonner le parti qu'il sera possible de tirer de l'application de la vapeur à l'artillerie. Il ne doute point, par exemple, qu'on ne puisse construire un appareil qui lancera de Douvres à Calais, c'est-à-dire à plus de 7 lieues, un boulet du poids de deux milliers. On conçoit, alors, que tout le système de la défense des places deviendrait nul, si l'assiégé pouvait employer d'aussi terribles moyens d'écraser toute une ville à plusieurs lieues de distance.

On assure que l'empereur Alexandre a envoyé des officiers et des ingénieurs en Angleterre, pour conférer avec M. Perkins.

— Il existe actuellement une telle concurrence entre les voitures publiques de Glasgow à Carlisle que les voyageurs font 120 milles pour le prix de 13 schellings; on fait 8 à 10 milles par heure.

— Il doit s'établir incessamment au moyen d'un packet-boat à vapeur, de la plus grande dimension, une communication très importante entre la partie septentrionale de l'Ecosse et les marchés d'Edimbourg et de Newcastle. Cette entreprise se fait sous les auspices d'un noble propriétaire du nord de l'Ecosse. C'est ainsi que dans la Grande-Bretagne les riches et les nobles contribuent à la prospérité du pays.

— On écrit de Portsmouth, en date du 6 novembre, que le sloop de guerre anglais *Le Dispatch* venait d'y arriver de Smyrne avec des dépêches. Les nouvelles reçues par cette voie confirment pleinement les victoires des Grecs qui ont consolidé à jamais l'indépendance de leur patrie. *Le Dispatch* a rencontré, le 21 octobre, une escadre française composée d'un vaisseau de ligne, de sept frégates et d'un sloop, se rendant de Toulon à Cadix.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 6 novembre. — L'affaire de l'ex-directeur de police Manger à Cassel avait été regardée depuis son origine comme une cause nationale, et en quelque sorte comme touchant les intérêts de l'Europe, puisque depuis un grand nombre d'années, la haute police dans plusieurs états ne s'occupait que de dénonciations de menées démagogiques et d'associations dangereuses pour la sûreté de tous les états. Manger a été déclaré coupable de lèse-majesté, non à la vérité par jugement, mais par des actes de l'autorité publique. Tout le monde sait que les ordres dont il avait été décoré par feu l'électeur de Hesse, père de l'électeur actuel, lui ont été ôtés, et que d'autres punitions lui ont été infligées avec une publicité et un éclat extraordinaires.

Quel doit être aujourd'hui l'étonnement du public, lorsqu'on lit dans les feuilles publiques une espèce de rétractation de ce qui

a été dit alors à la charge de l'ex-directeur ! Ces feuilles, en prenant un ton presque officiel, assurent que les premiers bruits qui avaient couru sur cette affaire avaient été exagérés et même contraires à la vérité. Elles ajoutent que la calomnie n'est jamais plus active que lorsqu'il s'agit d'un individu tombé du faite de la puissance, et qui avait contre lui l'envie et le désavantage d'être craint.

Cette défense de Manger coïncide avec les nouvelles mesures de rigueur et de surveillance dirigées contre les associations politiques, et c'est sous ce rapport qu'elle fait une sensation toute nouvelle dans la plus grande partie de l'Allemagne.

Francfort, le 9 novembre. — Par ordre supérieur, il a été publié à Berlin, une instruction officielle sur l'esprit et l'essence des associations d'étudiants, destinée principalement à servir de règle à tous les étudiants, des universités prussiennes. On y déclare que ces associations n'étaient que les instrumens aveugles et involontaires d'une ligue, qui elle-même était sous la direction d'une autre ligue dans l'étranger, formée des plus fameux révolutionnaires de différentes nations; ligue qui, depuis un grand nombre d'années, visait au retour et à la propagation plus étendue de la révolution, en employant tous les moyens d'y parvenir; qui a pris une part positive aux révoltes du Piémont, de Naples, de l'Espagne et à plusieurs autres, et qui a particulièrement choisi l'Allemagne et surtout les universités allemandes pour l'objet de sa coupable action, et a voulu commencer par l'effusion de sang, en établissant un système de terreur.

FRANCE.

Paris, le 12 novembre. — Aujourd'hui S. M. et S. A. R. M^{me}, la dauphine ont tenu sur les fonts baptismaux les enfans de M. le maréchal duc de Tarente, de M. le maréchal marquis de Lauriston, de M. le marquis Oudinot, et de M. le vicomte Talon. Le roi était représenté par M. le premier gentilhomme de la chambre, et S. A. S. M^{me}, la dauphine par M^{me}, la duchesse de Damas.

— Au moment où la voiture du roi, revenant de l'Hôtel-Dieu, entra sur la place du Marché-Neuf, la Dame Ralley, âgée de 66 ans, sans fortune, et veuve de deux chevaliers de Saint-Louis, fut renversée à côté de la voiture de S. M. Aux cris de cette malheureuse femme, le roi fit arrêter, et après avoir appris qu'elle avait reçu quelques contusions, mais sans aucun danger pour les suites, S. M. lui a accordé sur-le-champ 400 fr. de pension.

— Avant-hier, on présentait à S. M. l'Académie des sciences; trompé par son émotion et par ses souvenirs, M. Arago, qui portait la parole, laisse échapper le mot : « Monseigneur... Il allait se reprendre : « Continuez, lui dit avec bonté le roi : ce titre, je voudrais le porter encore. »

— Les lettres de Bayonne du 6 de ce mois parlent de la formation d'une armée d'observation dans les environs de cette ville, où le quartier-général serait établi. (*Journal du Commerce.*)

— M. le vicomte de Flavigny, secrétaire d'ambassade près la cour de Portugal, est parti pour Lisbonne chargé de dépêches.

— On écrit de Rome 1^{er} novembre : Les brigands ont recommencé des scènes d'horreur dans les environs de Naples.

Ils reparissent toujours quand on les croit anéantis,

— Il appartient particulièrement à M. Senefelder, inventeur de la lithographie, de créer des perfectionnemens à cet art si utile et déjà si répandu. Un nouveau procédé, sous la dénomination d'ΑΡΧΙΤΥΠΗ ΛΙΘΟΓΡΑΦΙΚΗ, dont il publie les moyens d'exécution, va en étendre de beaucoup les limites; avec l'emploi du pinceau, tous les sujets peuvent maintenant être traités par la lithographie; on obtient les plus grandes finesse comme les plus vigoureuses, ce qui ne se peut avec le crayon. Ce procédé, plus commode pour les artistes, abrège de plus de moitié le travail qu'exige un dessin soigné au crayon.

— Parmi les découvertes et inventions avantageuses aux diverses branches de l'industrie comme aux particuliers, il en est une qui nous paraît devoir fixer l'attention publique. Il s'agit du PAPIER AÉROSTAT, que l'auteur assure être efficace, d'après une assez longue et forte épreuve, pour garantir de l'influence de l'air et de l'humidité tous les objets qui en sont enveloppés, et préserver de la piqure des vers toutes espèces d'étoffes, fourrures et lainages.

— On a mis en vente aujourd'hui la tragédie de *Fiesque* de M. Anoulet, précédée d'une épître à M. Saintine, sur l'Union des Partis.

— Il a paru aujourd'hui au tribunal correctionnel une jeune et malheureuse sourde-muette, six inscriptions, accusée de vol. M. Paulmier, instituteur des sourds-muets, était son interprète. Un sourd-muet sans instruction peut avoir quelque notion de la propriété; mais connaît-il bien la rigueur des lois? Cette malheureuse sourde-muette a été condamnée à un mois de prison. C'est un avertissement aux mères de redoubler de soins pour faire instruire leurs pauvres sourds-muets.

— La 2^e édition de la *Vie anecdotique de Charles X* vient de paraître; elle est augmentée de plusieurs anecdotes inédites où sont racontées quelques traits touchans de la jeunesse du roi.

Cours de la bourse du 11 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 50 c. Empr. royal d'Espagne, 54 3/4; act. de la banque, 1065. La fin du mois, à 3 lb.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Voici les détails des événemens qui ont précédé la rentrée du capitain-pacha aux Dardanelles :

L'amiral turc était tranquille dans le port de Mitylène, mais il commença l'imprudence d'en sortir pour aller joindre la flotte égyptienne qui était vivement attaquée par les Grecs. Ces derniers, qui avaient reçu de nombreux renforts, et une très-grande quantité de brûlots, se trouvèrent, dans la journée du 30 octobre, auprès du cap Bura, en face de l'escadre ottomane, l'attaquèrent sur-le-champ, et la mirent en déroute après lui avoir brûlé trois frégates et plusieurs corvettes. Le capitain-pacha se réfugia de nouveau à Mitylène, mais les Hellènes le suivirent de près, et, dans la nuit du 6 au 7 octobre, ils lancèrent sur les vaisseaux turcs une telle quantité de brûlots que les deux tiers de ces bâtimens sauta avec un fracas épouvantable. La flotte grecque, après avoir obtenu ce succès, quitta les eaux de Mitylène dans la nuit du 7 au 8 octobre, pour aller à la recherche de l'escadre égyptienne, qui tenait encore la mer. Le capitain-pacha profita de cette circonstance pour mettre à la voile, afin de se mettre en sûreté dans le Bosphore avec le peu de bâtimens qui lui restait.

Enfin des lettres de Constantinople, du 17 octobre, venues par la voie d'Odessa, annoncent que la division de la flotte égyptienne, qui, après la

Le capitain-pacha vers les Dardanelles, le 7 octobre, s'était soustraite par la fuite à l'attaque des Grecs, a été, le 9, atteinte par ces derniers et totalement détruite, de manière que de ces formidables flottes combinées, il ne reste plus rien à combattre, et l'Archipel grec est délivré du pavillon des barbares.

Le vaisseau amiral du capitain-pacha est arrivé le 11 octobre à Constantinople, demâté et sans voiles, accompagné d'une seule frégate. Le capitain-pacha n'était point à bord de son vaisseau.

Les nouvelles des opérations sur terre ne sont pas moins désolantes pour la Porte. L'armée du séraskier Dervich-Pacha, qui devait conquérir la Morée, et à laquelle il avait été envoyé un renfort de 2,000 janissaires, était déjà dispersée à l'arrivée de ces derniers, qui, voyant cela, s'en sont retournés tranquillement sans rien faire.

Le pacha de Scutari est retourné dans son pachalik, n'ayant pu réussir dans le projet de former un corps d'armée en Albanie.

Le séraskier Dervich-Pacha se tient maintenant sur la plus stricte défensive en Thessalie.

Les dernières nouvelles d'Egypte nous apprennent que le vice-roi, retiré près du Caire, s'occupe de rassembler une armée de réserve aux environs d'Alexandrie. Il avait été fort mécontent des prétentions du capitain-pacha qui voulait soumettre la flotte égyptienne à son commandement. Aussi a-t-il dépêché à Constantinople un agent sûr pour se plaindre de ce procédé, en même tems qu'il faisait savoir à Ismaël-Gibraltari de se conformer à ses précédentes instructions, malgré tous ordres contraires. Au surplus, il paraît bien constant aujourd'hui que Méhémet-Ali agissait pour son compte dans son expédition contre les Grecs et qu'il ne s'y était engagé que sous la promesse que la Porte lui céderait la souveraineté de Candie et de la Morée.

INTERIEUR.

Bruxelles, le 14 novembre. — Voici le projet de loi relatif à la traite des nègres :

Nous GUILLAUME, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront, salut ! savoir faisons : Ayant jugé convenable de prendre, pour la répression et l'extinction de la traite des nègres, des mesures plus efficaces que celles contenues dans la loi du 20 novembre 1818 ; à ces causes, notre conseil d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux ; avons statué et statuons :

Art. 1^{er}. ceux qui se seront rendus coupables des faits énoncés aux articles 1 et 2 de la loi du 20 novembre 1818, seront punis d'une amende de dix mille florins, et de quinze années de travaux forcés ; seront, en outre, confisqués les bâtimens qui auront été employés audit commerce illicite.

2. Les faits énoncés aux articles 3 et 4 de la présente loi, seront punis de 5 années de réclusion.

3. N'est pas compris dans les exceptions prononcées par l'article 5 de la présente loi, le transport ou l'importation dans les colonies de notre royaume, d'esclaves provenant de colonies étrangères ou leur importation directe d'Afrique est permise.

4. Les dispositions ultérieures de la loi ci-dessus énoncée sont maintenues. Mandons et ordonnons, etc.

— Le rapport suivant a été fait par M. Mételkamp, au nom de la commission, chargée de présenter au roi la réponse au discours prononcé par S. M., le jour de l'ouverture de la session actuelle :

La commission des états-généraux, chargée de la mission honorable de présenter au roi la réponse au discours prononcé par S. M., le jour de l'ouverture de la session actuelle, s'est rendue, le 3 de ce mois, au palais, où elle a été reçue avec le cérémonial usité, et introduite en présence de S. M. Le président des états-généraux, qui se trouvait à la tête de la commission, a donné alors lecture au roi de la réponse adoptée par les deux chambres.

S. M. a répondu :

Qu'elle avait entendu avec une satisfaction toute particulière les sentiments exprimés à cette occasion par les états-généraux, et surtout à l'égard du mariage de son bien-aimé fils le prince Frédéric des Pays-Bas ; qu'elle regardait ce mariage comme un bonheur, non seulement pour sa maison, mais pour la nation entière.

S. M. a daigné ajouter : que son plus grand bonheur consistait dans celui de son peuple ; qu'elle considérait comme un de ses premiers devoirs de consacrer tous ses soins et toutes ses veilles à l'accroissement de la prospérité nationale ; et qu'en se tenant persuadée de la coopération constante des états-généraux, elle attendait le meilleur succès de ses efforts.

La commission a été reconduite avec les mêmes cérémonies qui avaient été observées pour la recevoir.

— Par arrêté du 15 septembre 1824, S. M. a accordé à Monsieur Le Cocq, de Tournay, sa démission honorable des fonctions de membre effectif de la commission d'instruction et d'inspecteur des écoles du district de Tournay, et l'a nommé membre honoraire de cette commission, en lui témoignant sa satisfaction particulière pour les services qu'il a déjà rendus à l'instruction.

Par le même arrêté, S. M. a nommé, en remplacement de M. Le Cocq, M. CUVILLER, procureur du roi, à Tournay, et en la même qualité M. J. DE SHELLE.

— Le département de l'intérieur vient de demander des renseignements sur le nombre d'individus aliénés appartenant aux villes et communes de la province du Hainaut ou qui y sont domiciliés ; ces renseignements doivent servir de base aux dispositions que S. M., se propose de prendre pour l'amélioration du sort des insensés.

— Une des villes du royaume avait fixé le prix courant de certains objets en ancienne monnaie dans une annonce publique. S. M., l'ayant remarqué avec mécontentement, il a été pris aussitôt des mesures pour faire cesser cette irrégularité et pour rappeler la nécessité de n'employer que des dénominations en nouvelle monnaie des Pays-Bas, conformément au vœu bien prononcé de la législation actuelle. (Journal officiel.)

— Le salon a été hier matin honoré de la présence de la Reine qui y est restée deux heures et demie ; elle était accompagnée de S. A. R. le prince Frédéric et suivie de toute sa cour.

— Une nouvelle livraison du Philantropie a paru aujourd'hui ; ce recueil, publié par ordre de la commission permanente de la société de bienfaisance, établie dans les provinces méridionales, contient des notices intéressantes sur l'état des colonies agricoles de la société, et sur l'agriculture en général ; il renferme aussi le procès-verbal du dépouillement des listes transmises par les élec-

teurs de la commission de surveillance pour 1824, et d'où il résulte que les 24 personnes qui ont composé cette commission en 1823, en ont été de nouveau élues membres.

S. A. R. le prince d'Orange, président, a obtenu l'unanimité des suffrages.

— Au marché du 8, à Amsterdam, le froment a eu un débit passable pour la consommation aux anciens prix. Le seigle était plus faible, et ne s'est vendu que pour des besoins ; les prix n'ont cependant pas varié. La nouvelle orge se soutient bien, l'article est demandé, la vieille, quoique soutenue, trouve peu d'acheteurs. Il se traite peu d'avoine. Le blé sarrazin trouve un bon débouché et les prix sont fermes. (Journal de Bruxelles.)

LIÈGE, LE 15 NOVEMBRE.

Le célèbre voyageur et naturaliste M. de Humboldt se trouvait dernièrement dans nos murs. Il a visité avec un grand intérêt notre université et a même assisté deux fois aux leçons du professeur de minéralogie.

Un autre personnage, qui s'est également acquis une grande célébrité, mais par des découvertes moins utiles que funestes, sir William Congreve, est aussi arrivé il y a quelques jours dans notre ville. Il est descendu au Pavillon anglais, et en est reparti le lendemain pour Namur.

— La pluie abondante tombée dans la journée d'hier a considérablement accru les eaux de la Meuse. Ce matin elles couvraient tout le quai d'Avroy, la Batte, et fermaient l'entrée de diverses rues. Jusqu'à présent l'on n'a entendu parler d'aucun accident ; mais il est à craindre que le mauvais tems qui paraît devoir continuer ne grossisse la Meuse d'une manière plus effrayante encore.

— A Bois-le-duc, les eaux, après avoir baissé, ont crû de nouveau de plusieurs pouces au-dessus de la plus grande élévation qu'elles avaient eue jusqu'ici.

Les nouvelles d'Allemagne nous apprennent que les inondations ne sont pas moins désastreuses en Bavière qu'en Souabe. Tous les ponts du Danube et du Lech ont été emportés.

Pendant plus de dix jours la ville de Mannheim a été exposée aux plus grands dangers.

— On lit dans un journal hollandais intitulé : *De Weegschaal* (la Balance) le passage suivant :

« Un motif nouveau permet de bien augurer de la législation qu'on nous prépare, depuis qu'il a plu à S. M. d'adopter M. Barthélemi, membre des états-généraux à la commission des codes. Nous espérons que, comme membre de cette commission, il n'oubliera rien de ce qu'il a dit depuis 1814 et surtout de ce qui lui est arrivé en 1820. Votre journal lui a rendu, en diverses occasions, l'hommage qu'il mérite ; qu'il n'oublie pas qu'il s'est fait connaître comme défenseur du jury dans l'assemblée des états-provinciaux du Brabant-Méridional. Nous espérons qu'il aura assez d'influence pour convaincre les adversaires de cette belle institution ou pour réduire au silence ceux que la petitesse de leur esprit met à l'abri des atteintes du raisonnement. »

On voit que dans les diverses parties du royaume, les gens éclairés appellent de tous leurs vœux le rétablissement de la belle institution du jury.

— Au milieu de la froideur et du dessèchement qui glace le cœur de tant d'hommes en Europe, on est heureux de pouvoir citer un exemple de générosité et de philanthropie aussi glorieux que celui du colonel Gordon. Ce brave écossais a déjà sacrifié vingt mille livres sterling, c'est-à-dire près d'un demi million de francs à l'assistance de la cause des Grecs. Nous connaissons des villes du continent de cinquante mille âmes, où la souscription en faveur des Grecs a produit trente francs.

— Le *Sussex-Advertiser* rapporte un accident malheureux, arrivé à un artisan nommé Moore, de Londres. Cet homme était sorti pour acheter à sa famille une bouteille de liqueur spiritueuse : en s'en retournant chez lui, il fit un faux pas et cassa la bouteille, dont le contenu se répandit de tous côtés sur ses vêtements. Dès qu'il rentra, il se mit devant le feu ; la flamme atteignit ses habits et l'enveloppa avec une telle violence, que malgré les plus prompts secours, le malheureux expira peu de tems après. Il laisse une veuve enceinte et deux enfans.

— On connaît la charmante Églogue de M. Alexandre Soumet intitulée LA PAUVRE FILLE. Mlle. Sophie Gay a puisé dans cette églogue le sujet d'une comédie qui vient d'être représentée au théâtre français. Quelques détails auxquels on a reconnu une plume spirituelle n'auraient pu sauver cet ouvrage d'une chute complète, sans le talent admirable de Mlle. Mars, chargée du rôle de MARIE ou de LA PAUVRE FILLE.

— Ce qui suit est extrait du *Journal d'Anvers*, du 14 de ce mois : La rareté du numéraire, qui a régné ici sur la place depuis le rejet de la loi de réduction des rentes françaises, s'était enfin communiquée à la place d'Amsterdam depuis quelques jours. La direction de la nouvelle société de commerce des Pays-Bas remplie de sollicitude pour remédier aux maux qui en résulteraient pour le commerce de cette ville, vient d'autoriser d'employer les fonds qu'ont produits les divers versements en avance d'espèces, sur des effets nationaux, en nommant une commission de sept membres chargés de cette opération. Il serait à souhaiter qu'une semblable mesure fût prise pour soulager le commerce de notre place, qui souffre déjà depuis plusieurs mois de tous les désastres que le manque d'espèces entraîne dans toute ville de banque, et dont la cupidité de quelques escompteurs a su si bien profiter.

A Monsieur le baron de STASSART, après avoir lu l'analyse qu'il a faite de mes idylles dans la revue encyclopédique qui vient de paraître. (Octobre 1824.)

Aimable et tendre fabuliste,
De Florian puissant rival,
Trop complaisant apologiste,
D'un auteur qui peut moraliste,
Rime parfois tant bien que mal,
Le Dieu du goût qui vous éclaire,
Vous a donné le don de plaire,
Vous savez chanter tour-à-tour
Les grâces, leur mère et l'amour,
Vous en méritez le salaire,
Un style pur, noble et coulant,
Brille dans vos vers toujours sages ;
J'enlèverais tous les suffrages
Si j'avais votre beau talent.

M. N. COMMAIRE.

nieuses jour.

PROVINCE DE LIÈGE.
Adjudication publique.

Sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et du waterstaat, et par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, ou en son absence, par devant l'un des membres des états députés, il sera procédé, lundi 22 du courant, à onze heures du matin, à l'hôtel de M. le gouverneur à Liège, à l'adjudication des fournitures à faire pour l'entretien des détenus dans cette province pendant 1825. consistant en vivres, chauffage, éclairage, blanchissage, etc.

Cette adjudication se fera par soumission et au rabais.
Le cahier des charges, d'après lequel il sera procédé à cette adjudication est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège et au collège des prisons de la ville de Huy, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

À Liège, le 11 novembre 1824.

Le greffier des états de la province de Liège,
chevalier de l'ordre du Lion Belgique,
BRANDS.

LOTÉRIE ROYALE DE BRUXELLES.
Tirage du 13 novembre : 29-73-24-60-8.

PRIX COURANT DES HUILES ET GRAINES GRASSES,
A LILLE, du 8 novembre.

Graines.	Hectolitres.		Hect. d'Huile.		Tourteaux.	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Colza	10	à 12 50	52	25 à 51 50	6	75 à
Lin	12	à 16	63	50 à	19	25 à
OEillette blanche	15	50 à 16	67	75 à 68 50	5	75 à
Cameline	11	à 13	64	à	7	à
Chanvre	8	à 10	66	à	7	à

Huile épurée pour quinquets, l'hectol. . 60 f. 25 c. à 59 f. 50 c.
Idem, pour réverbères. 58 f. 25 c. à 67 f. 50 c.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 13 novembre.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.
Décès : 3 filles, 3 hommes ; savoir :

Jean-Walthère Picard, âgé de 80 ans, tondeur de draps, rue des Tanneurs, veuf en 1^{res} nocces de Marguerite Tombeur, en 2^{es} de Jeanne-Marie Dujardin, et époux en 3^{es} de Barbe-Catherine Havelangé.

Antoine Burlin, âgé de 69 ans, armurier, rue sur la Fontaine, veuf d'Ida Lafontaine, et époux de Marguerite Berbuto.

Henri Klirglen, âgé de 38 ans, marchand, rue sur la Fontaine, veuf de Marie-Thérèse Giroul.

Les pères du nommé Dominique Evrard, âgé de 28 ans, musicien au 47^e régiment de ligne, au service de France, natif de Liège, sont invités à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires qui les concernent.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Mardi 16 novembre 1824 : SILVAIN, opéra en un acte, musique de Grétry, paroles de Marmontel.

Le spectacle sera terminé par l'AUBERGE DE BAGNÈRES, opéra en trois actes, musique de Catel, paroles de Jalabert.

Mercredi 17, la dernière représentation de M. Sarthé, et à son bénéfice, WERTHER, le SOLLICITEUR et MICHEL ET CHRISTINE.

Très-incessamment le MARI A BONNES-FORTUNES et le BAISER AU PORTEUR.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un jeune homme, âgé de 28 ans, habitant la campagne, désire se placer comme ouvrier savonnier ou brasseur : il sait panser les chevaux et conduire la voiture. S'adresser chez la veuve Legros, rue sur Meuse.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n° 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n° 728, Marché Neuf.

(234) Une fille de la campagne, sachant coudre et repasser, demande à se placer pour garde d'enfant ou servante. S'adresser rue der. St-Pholien, n 325.

Une bonne nourrice, de la campagne, cherche à se placer. S'adresser rue St-Séverin, n. 714, à Liège.

(183) A louer à des personnes tranquilles, un appartement très ample, situé rue Hors-Château. S'adresser même rue n. 458.

Mercredi 17 novembre, vers deux heures de relevée, le notaire PIRCHAYE, résidant à Chênée, vendra à crédit, les coupes de futaye croissant dans le bois de Colonster.

(224) Le premier décembre 1824, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e. BOULANGER, notaire, en son étude rue Hors-Château, n° 448, à la vente aux enchères de huit bonniers septante une perches métriques de terre labourable ; en plusieurs pièces, situées dans les campagnes de Haneffe, Seraing-le-Château et Verlaine, aux clauses et conditions à préliere.

Entretiens on peut prendre connaissance des titres chez ledit notaire.

(203.) Le mercredi, 17 novembre 1824, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. BERTRAND, notaire, à Liège, place Saint Lambert, à la vente aux enchères publiques, d'une Maison sise en cette ville, rue Fond-St-Servais, N° 145, occupée ci-devant par M^{de}. de LIEDEKERKE, née comtesse de BERLAÏMONT. S'adresser au dit M^e BERTRAND, pour connaître les conditions de cette vente.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Lundi 22 novembre courant, à dix heures du matin, les enfans Pinckers feront exposer en vente publique, en un seul lot, au plus offrant et dernier enchérisseur, une maison cotée n° 1023, avec jardin potager, cour et fontaine, sise rue de Heusy, en la ville de Verviers, entre celles des sieurs Defossé et Dadoyart. La vente aura lieu par le ministère du notaire Lys, en son étude, devant M. le juge-de-paix du canton de Verviers, sur la mise à prix de 6062 florins 65 cents fixés par la surenchère.

(178) A vendre ou à louer, pour le 25 décembre 1824, une belle, grande et commode maison, avec remise, écurie pour plusieurs chevaux, grande cour et un grand et beau jardin, située à Liège, rue des Prémontrés, n° 322. S'adresser à M^e PAGOUL, rue du Verd-Bois, n° 369, pour en connaître les prix et conditions.

VENTE D'ARBUSTES.

(215) MERTENS, père, jardinier-fleuriste, à Louvain, vendra au plus offrant, par le ministère du notaire BERTRAND, en sa demeure, place Saint-Lambert, à Liège, le mardi 16 novembre 1824, à deux heures et demie précise de l'après-midi, une forte quantité d'arbrisseaux, d'arbustes et de plantes pour terre de bruyère et autres, plus une collection d'oignons propres à forcer pendant l'hiver.

Le lundi 22 novembre 1824, à deux heures de relevée et jours suivans, la dame veuve Gobiet, cessant son commerce, vendra publiquement à son domicile, rue du Dragon d'or, par le ministère du notaire DUSARR, tout ses meubles et effets, consistant en tables, tapis, chaises, horloges, lits, matelats, couvertures de laine, linges, belle batterie de cuisine et généralement tout ce qui compose son mobilier. Argent comptant.

VENTE PAR LICITATION.

(210) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Bruxelles, en date du 27 mars 1824, enregistré, il sera procédé le 25 novembre 1824, à neuf heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à ce commis, et pardevant Mr. le juge-de-paix du canton de l'est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuvice, en conformité de la loi du 12 juin 1816, à la vente aux enchères publiques, des immeubles et rentes dont le détail suit ; savoir :

1^{re} lot. — Une maison avec 56 perches 672 palmes (13 verges grandes) de houblonnière, sise à la Boverie, détenue par la veuve Donny.

2^e lot. — Une métairie avec 294 perches 43 palmes (3 bonniers 7 v. g., 9 v. p.) de jardins, près et houblonnières, sise au même lieu, exploitée par la veuve Godefroid Hardy.

3^e lot. — Le tiers indivis d'une maison n° 41, située au même endroit, avec deux petits jardins y attenants, occupée par Parmentier.

4^e lot. — Le tiers indivis d'une autre maison n° 40, sise au même lieu, occupée par Joseph Dozan.

5^e lot. — Une pièce de terre d'une perche et demie environ, située à Froidmont, près de la Boverie, occupée par Leblanc.

6^e lot. — La moitié d'une maison n° 33, située à la Boverie, occupée par la veuve Godefroid, avec un petit jardin y attenant.

7^e lot. — 1^o Une rente annuelle et perpétuelle de 208 litrons 70 dés (7 setiers) d'épeautre, due par Jacquet, demeurant à la Boverie ; 2^o une rente de 417 litrons 39 dés (un muid 6 setiers), due par la veuve Francotte, de la Boverie ; 3^o une rente de 119 litrons 26 dés (4 setiers), due par Martin Brasseur, de la Boverie ; 4^o une rente de 69 litrons 95 dés (2 setiers un tiers), due par le Sr. Bouhon, domicilié à Liège.

8^e lot. — 1^o Une rente annuelle et perpétuelle de 149 litrons 7 dés (5 setiers) d'épeautre, due par Orban, de Haneffe ; 2^o une rente de 238 litrons 51 dés (un muid), due par Mathieu Horne, demeurant à Bierset ; 3^o une de 178 litrons 88 dés (6 setiers), due par Delvigne, demeurant à Faisme ; 4^o une de 268 litrons 32 dés (un muid un setier), due par M^{me} Robert, demeurant à Chênée.

9^e lot. — Une rente de 23 florins 94 cents, faisant 50 francs 66 centimes, due par Herman Coppenneur, demeurant à Liège.

10^e lot. — 1^o Une rente de 50 florins 61 cents, ou 107 francs 12 centimes, due par Mr. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes, demeurant à Liège ; 2^o une autre rente de 9 florins 5 cents, ou 19 francs 15 centimes, due par Mr. Malherbe susdit.

11^e lot. — Une rente de 157 florins 91 cents, faisant 334 francs 22 centimes, due par Mr. Thiry-Lepas, demeurant à Chaufontaine, en vertu d'un bail à rente.

12^e lot. — Une rente de 7 florins, ou 14 francs 81 centimes, due par Mr. Renoz, demeurant à la Boverie.

13^e lot. — 1^o Une rente de 5 florins 74 cents, ou 12 francs 15 centimes, due par Mr. Delcominet, demeurant à Bodegnée ; 2^o une autre rente de 3 florins 87 cents, ou 8 francs 10 centimes, due par Nicolay, demeurant à Praion.

14^e lot. — Une rente de 5873 litrons 34 dés, faisant 24 muids 5 setiers d'épeautre, due par Mr. Joneau, fermier-propriétaire, à Awan.

Le cahier des charges et conditions, pour parvenir à cette vente, est déposé en l'étude de M^e Clermont, avoué à la cour supérieure de justice séant à Liège, et au bureau de Mr. Boyer, juge-de-paix, de même qu'en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, sise place St-Lambert, chez lequel on pourra prendre communication des titres de propriété.